

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2014**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal M. BASUYAUX Jean, Mme HOLTZHAUER Géraldine, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme ZYCH Danièle, M. DYONIZY Christian Mme GUENNEUGUES Sabine, Mme MAURY Béatrice, Mme BELKACEMI Fadila, Mme MEYRAND Bernadette M. DELAGE Laurent, M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle, Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, Melle CAILLAUD Isabelle, M. CAGNARD Maurice, M. BERNARDO José, Mme COHEN Cécile

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian, à Mme KACI Chantal
Mme MARRE Annie, à Mme ROUSSEAU Isabelle
M. VANDENBLECKEN Patrice à Mme MAURY Béatrice
M. BONNET Daniel à M. BASUYAUX Jean
M. BERTON Alain à M. DYONIZY Christian
M. LOUVET Aurélien à M. DELAGE Laurent

Secrétaire

Mme KACI Chantal

En ouverture de séance Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du retrait des délégations attribuées à Monsieur le 2^{ème} Adjoint.

1. Approbation du compte rendu du 20 juin 2014

Monsieur Denis Lemaire donne les précisions suivantes : dans le règlement de la salle Jean Ferrat : 600 +14 personnes sont autorisées, dans la salle de réunion 57+1 personnes sont autorisées. Il demande également que soit indiqué « les chaises et les tables sur les chariots »

Monsieur Florent Smaguine demande que soit rectifié page 3 « Fait de vous un rigolo »

2. **Porté à Connaissance du Recueil des Actes Administratifs 2ème trimestre 2014**

3. **Création d'1 poste d'Attaché Principal à temps complet :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
0	1

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'en délibérer. Monsieur le Maire précise que cette création de poste n'a pas d'incidence financière

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer le poste en question.

4. **Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 qui prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

5. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès de la Commune de QUINCY-VOISINS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et CHSCT.

Les élections des représentants du personnel auront lieu le 04 décembre 2014,

Le nombre de représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité relevant de cette instance. Il est compris entre 3 et 5 si l'effectif est inférieur à 350.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et décide ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil Municipal de QUINCY-VOISINS,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu la délibération n°2008.074 du 27 juin 2008 du conseil municipal de Quincy-Voisins déterminant le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents.

Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

1. **FIXE**, à 4 (quatre), le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail et à 4 (quatre) le nombre de représentants suppléants,

2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. **DECIDE**, le recueil, par le comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

6. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Mareuil-Lès-Meaux et Condé Ste Libiaire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Mareuil les Meaux et Condé Sainte Libiaire annexé à la présente délibération.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

9. Signature d'une convention de servitudes avec l'ERDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un poste de transformation de courant électrique, dit « COUTURE », doit être installé sur la parcelle cadastrée section AK numéro 144 appartenant à la commune de Quincy-Voisins.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et l'ERDF.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF

10. Taxe d'Aménagement Fiscalité de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que, lors de la séance du 30 septembre 2011, la Taxe d'Aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%.

Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution de cette taxe.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'institution de la Taxe d'Aménagement à un taux de 5% s'est révélée problématique pour l'installation des abris de jardin de plus de 5 m².

En effet, la taxation de ces installations occasionne une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin lui-même.

Ainsi, l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que :

- Le taux de la Taxe d'Aménagement soit maintenu à 5% sur l'ensemble du territoire communal
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable soient exonérés en totalité de la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 modifié par l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Maintient le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%

Exonère de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable en totalité

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, le taux de la Taxe d'Aménagement pourra être modifié tous les ans.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Il est à noter que le conseil municipal aurait souhaité limiter l'exonération pour les abris de jardins de 5 à 20 m² et pour un seul abri par propriété, mais renseignements pris auprès des services de l'Etat pour validation, cette mesure n'est pas applicable : il n'est pas possible de limiter, ce sont les abris de jardins en totalité qui peuvent ou non être exonérés.

11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Dans chaque commune il est institué une commission des impôts directs composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire ou de l'Adjoint délégué, président et de huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.

Peuvent participer à la commission des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour la commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il n'a pas été possible de présenter 32 noms, en conséquence, Monsieur le Maire présente 2 listes de titulaires et une liste de suppléants :

1^{ère} liste de titulaires

nom	adresse
Monsieur Pascal VIARD Propriétaire de bois et forêts	12 rue Carnot 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Henri DECOTTE	49 rue de Crécy 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Renaud PICOU propriétaire foncier hors commune	51 rue Robert Giraudineau 94300 Vincennes
Monsieur Yves PIMET	2 D rue du Mont 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Michel FAVIER	9 rue Madame Cholin 77860 Quincy-Voisins
Madame Danièle KRAFT	6 rue des Acacias 77860 Quincy-Voisins
Madame Geneviève CIGAL	7 rue de Huiry 77860 Quincy-Voisins
Madame Danièle ZYCH	15 chemin des Plâtrières

2^{ème} liste de titulaires

nom	adresse
Monsieur Alain GENRIES	45 rue de Moulignon 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Daniel LAMBERT	3 rue Braunston 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Christian DESIRE	18 avenue de la Dixmeresse 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Patrick PALLAIS	5 place Georges Sand 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Paul CARETTE	22 rue de Condé 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Michel LAURENT	4 place Georges Sand 77860 Quincy-Voisins
Madame Isabelle ROUSSEAU	33 B rue de Coulommès 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Jean-Pierre PAREDI	36 rue du Chapitre 77860 Quincy-Voisins

1^{ère} liste de suppléants

nom	adresse
Madame Simone MATHIEU	24 rue du Gl de Gaulle Apt A01 77860 Quincy-Voisins
Madame Marie Laure FANCHOME	22 rue de Coulommès 77860 Quincy-Voisins
Madame Jacqueline PAULMIER	1 bis rue de Crécy 77860 Quincy-Voisins
Madame Christine PALLAIS	5 place George Sand 77860 Quincy-Voisins
Madame Françoise LAURENT	4 place George Sand 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Daniel BONNET	3 square Jules Verne 77860 Quincy-Voisins
Madame Jocelyne BONNET	3 square Jules Verne 77860 Quincy-Voisins
Monsieur Claude BRIARD	19 rue du Chapitre 77860 Quincy-Voisins

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts modifié par la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011-
article 44 (V),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les 24 candidats proposés par Monsieur le Maire.

12. Avenant n° 1 au Marché MAPA : Construction de la salle polyvalente à dominante sportive

Par délibération n°2013.030, un marché à procédure adapté avait été conclu avec la société ASA (Aisne Sud Alu) sise ZI rue Gustave Eiffel, 02400 Château Thierry pour la réalisation des menuiseries extérieures de la salle polyvalente correspondant au Lot n° 5. Ce marché a été conclu pour un montant de 162.162,99 € HT soit 193.946,93 € TTC.

L'avancement des travaux entraîne un coût de travaux supplémentaires s'élevant à 11.942,00 € HT soit 14.330,40 € TTC.

Ce montant représentant 7.36 % du montant initial du marché, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société ASA pour un montant de 11.942,00 € HT soit 14.330,40 € TTC.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2014,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société ASA pour un montant de 11.942,00 € HT soit 14.330,40 € TTC.

13. Avenant n° 1 au Marché MAPA : Extension Ecole Forestière & Centre de Loisirs.

Par délibération n°2013.102, un marché à procédure adapté avait été conclu avec la **société ASA (Aisne Sud Alu) sise ZI rue Gustave Eiffel, 02400 Château Thierry** pour les menuiseries extérieures de l'extension de l'école Forestière et du Centre de Loisirs correspondant au **Lot n° 7**. Ce marché a été conclu pour un montant de 177.200,00 € HT soit 211.931,20 € TTC.

L'avancement des travaux entraîne un coût de travaux supplémentaires s'élevant à 13.180,00 € HT soit 15.816,00 € TTC.

Ce montant représentant 7.44 % du montant initial du marché, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société ASA pour un montant de 13.180,00 € HT soit 15.816,00 € TTC.

Par cette même délibération, un marché à procédure adapté avait été conclu avec la **société IDS sise 1240 rue Saint Just, 77000 Vaux le Pénil** pour la réalisation des cloisons doublages faux plafonds menuiseries correspondant au **Lot n° 9**. Ce marché a été conclu pour un montant de 195.000,00 € HT soit 233.220,00 € TTC.

L'avancement des travaux entraîne un coût de travaux supplémentaires s'élevant à 16.106,74 € HT soit 19.328,09 € TTC.

Ce montant représentant 8.26 % du montant initial du marché, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société IDS pour un montant de 16.106,74 € HT soit 19.328,09 € TTC.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société

- ASA pour un montant de 13.180,00 € HT soit 15.816,00 € TTC
- IDS pour un montant de 16.106,74 € HT soit 19.328,09 € TTC

14. Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2013

Depuis l'année 2012, la commune de Quincy-Voisins perçoit le FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France). Ce fonds de solidarité contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de Fonds de Solidarité Région Ile de France, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Vu la Loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France,

Vu l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification de la Préfecture de Seine et Marne en date du 14 juin 2013 pour un montant de 350 604 €,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficiée la commune de Quincy-Voisins

Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2013

Domaine	Lieu	investissement	fonctionnement	Coût global	Dont FSRIF	% FSRIF
social			Subvention CCAS	82 000 €	36 900 €	45
Vie scolaire			Subvention Caisse des Ecoles	30 100 €	15 545 €	45
Rénovation du cadre urbain	Rue de Huiry	Travaux de voirie		73 702 €	36 851 €	50
Mise en œuvre dématérialisation	mairie	Création réseau fibre optique		8 732 €	6 112.40 €	70
Mise en œuvre dématérialisation	mairie	Création baie de brassage		1 932 €	1 487.64 €	77
Mise en œuvre dématérialisation	mairie	Remplacement serveur		3 283 €	2 462.25 €	75
Mise en œuvre dématérialisation	mairie	Achat logiciel gestion financière		10 536 €	7 691.28 €	73
Mise en œuvre dématérialisation	mairie	Climatisation salle informatique		2 695 €	2 156.00 €	80
Vie culturelle et sportive	Quote part création salle polyvalente	Travaux de construction		358 747 €	125 561.45 €	35
Vie culturelle et sportive	Quote part création abords de la salle polyvalente	Travaux d'aménagement		490 994 €	117 838.56 €	24
total					350 604 €	

En fin de séance Monsieur Denis Lemaire remercie l'ensemble du personnel qui s'est investi dans la réalisation de l'extension de l'école de la Forestière et du centre de loisirs.

Fin de séance à 21 heures 45.